

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.
N° 1076 /Ens.

Astrida, le 19 mai 1951.-

Objet:
Enfant Charles GERADIN.-



Révérènde Soeur,

Suite à votre lettre du 18 avril 1951,
j'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien me
renseigner s'il vous serait possible d'accepter à
votre institut l'enfant Geradin Charles, enfant
reconnu légalement - né le 2-6-1945.

Dans l'affirmative je vous saurais gré
en voulant bien me signaler la date à laquelle il
pourrait entrer.

Veuillez agréer, Révèrende Soeur, l'assu-
rance de ma considération très distinguée.

L'Administrateur de Territoire,
ANTONISSEN W.,

A la Révèrende Soeur Directrice
de l'Institut pour enfants mulâtres

à S A V E .-